



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

N° 163/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de terrassement pour la création de la dalle du poste électrique situé rue du Général de Gaulle et des livraisons ponctuelles de matériel, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1 : **Du 16 au 24 octobre 2023**, la circulation sur le rond-point rue du Général de Gaulle /Vieille-route de Forbach sera ponctuellement réduite, entre la sortie Vieille-route de Forbach et la sortie rue du Général de Gaulle, en direction du centre-ville, en demi chaussée, sauf véhicules de service et de secours. La circulation se fera sur la partie intérieure du giratoire.

Article 2 : Pendant la durée des travaux et livraisons, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société WETP en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 10 octobre 2023

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL

Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Sté WETP, Régies des Transports.

